

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 23 JANVIER 2018

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente,  
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.  
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins  
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, ~~P. NEWMAN~~, MM. B. THOREAU, M.  
DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.  
TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B.  
CORNIL, ~~J. MARTIN~~, W. AGOSTI, ~~B. VOSSE~~, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER,  
Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, Mme F. VAN LIERDE, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. B. CORNIL, Conseiller communal, rentre au S.P. 3

-----

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Gouverneur, en date du 30 novembre 2017, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2017 relative à la modification budgétaire n°3 de la zone de police pour l'exercice 2017.
2. Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 29 novembre 2017, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2017 relative aux modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2017 de la Ville.
3. Approbation en date du 8 décembre 2017 de la délibération du Collège communal du 29 septembre 2017 attribuant le marché de service ayant pour objet la "mise en place d'un portail numérique" et pour lequel le Conseil communal a fixé les conditions du marché en date du 23 mai 2017.
4. Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 14 décembre 2017, annulant la délibération du Collège communal du 29 septembre 2017 attribuant le marché public de service ayant pour objet une mission de service pour un chef de service IT et un

business analyst et pour lequel le Conseil a fixé les conditions du marché en date du 20 juin 2017.

5. Approbation en date du 14 décembre 2017 de la délibération du Collège communal du 13 octobre 2017 attribuant le marché de services ayant pour objet le "marché public pour l'installation d'une patinoire et sa gestion".
6. Approbation en date du 27 décembre 2017 de la délibération du Collège communal du 17 novembre 2017 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et réfection du plafond de la salle culturelle" et pour lequel le Conseil a fixé les conditions du marché en date du 19 septembre 2017.

## ORDRE DU JOUR

### A. SEANCE PUBLIQUE

#### S.P.1 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Placement d'une cabine de transformation d'énergie électrique - Rue des Templiers, à l'angle de la rue de Genval - Désaffectation d'un bien avant cession

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la promesse de vente d'une parcelle de terrain de 30 centiares située à Wavre, rue des Templiers, à l'angle de rue de Genval, non cadastrée;

Considérant que la scrl REW souhaite procéder à l'installation d'une cabine de transformation d'énergie électrique hors sol rue de Wavre, à l'angle de la rue de Genval, en lieu et place d'une cabine existante;

Considérant que la scrl REW a sollicité la cession de la parcelle de terrain nécessaire à cette installation et faisant partie du domaine public de la Ville;

Que le Domaine public est inaliénable;

Qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation de la parcelle de terrain dont question en vue de sa cession à la scrl REW;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article unique - de désaffecter la parcelle de terrain située rue des Templiers, à

l'angle de la rue de Genval, d'une contenance d'environ 30 ca.

-----

S.P.2 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Cession d'un bien - Placement d'une cabine de transformation d'énergie électrique - Rue des Templiers, à l'angle de la rue de Genval - Promesse de cession de la parcelle de terrain au REW

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la promesse de vente d'une parcelle de terrain de 30 centiares située à Wavre, rue des Templiers, à l'angle de rue de Genval, non cadastrée;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour décidant de la désaffectation de cette parcelle de terrain;

Considérant que la cession en objet est réalisée dans le but de l'installation par la scrl REW d'une cabine de transformation d'énergie électrique hors sol;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er - du principe de la cession d'une parcelle de terrain située rue des Templiers, à l'angle de la rue de Genval, d'une contenance d'environ 30 ca à la scrl REW au prix de 3.000€.

Art. 2 - Le projet de promesse de vente est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite promesse.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements

-----

S.P.3 Service Parkings - Concession de Travaux et Services sur les Parkings Publics de la Ville de Wavre - Approbation des documents de concessions, de la

## procédure et de l'estimation de la procédure.

---

Adopté par dix-sept voix pour et dix voix contre de M. B. Thoreau, Mme S. Toussaint, M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque, C. Mortier, Ch. Lejeune, F. Ruelle, B. Raucent, Mme F. Van Lierde.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1222-3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux compétences du Conseil communal et L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de concessions publiques, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 ci-après la Loi du 17 juin 2013;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Considérant le Plan Communal de Mobilité de la Ville réalisé par AGORA, et actuellement à l'enquête publique qui identifie notamment la problématique des parkings publics tant en voirie qu'en parc et qui propose des solutions pour le futur ;

Considérant les études relatives à l'embellissement du centre-ville et à la suppression des parkings en voirie dans ce dernier au profit de nouvelles poches de parkings plus périphériques ;

Considérant la rénovation du Plateau de la gare, la passerelle le reliant au centre-ville, la création du Hall polyvalent ainsi que la zone récréative ;

Considérant la convention d'assistance technique et administrative entre la ville de Wavre et l'Intercommunale du Brabant wallon signée en mai 2016, relative à la conception, la construction et l'exploitation du parking public des Mésanges ;

Considérant le souhait de la Ville de Wavre de confier la construction de ce nouveau parking des Mésanges ainsi que l'exploitation de l'ensemble de ses parkings publics à un exploitant professionnel ;

Considérant le document de concession n°2018/001/CO relatif à la "CONCESSION DE TRAVAUX ET SERVICES SUR LES PARKINGS PUBLICS DE LA VILLE DE WAVRE" établi par le cabinet d'avocats Earth Avocats, en concertation avec les services de la Ville et de l'IBW ;

Considérant que la concession dont on parle vise, d'une part la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un nouveau parking semi enterré au lieu dit « des mésanges » et ; d'autre part, la gestion et l'exploitation des parkings publics en voiries et espaces publics appartenant à la Ville. Sont donc exclus de la Concession : le parking des Carabiniers, le parking de la sucrerie (Hall polyvalent) pour la part appartenant à la RCA ;

Considérant qu'il est proposé de partir d'une durée de la concession de 20 ans qui sera soumise à la négociation en vue de fixer la durée conformément au prescrit de la loi : c'est à dire celle qui « n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il recouvre ses coûts et investissements avec un

retour sur capitaux investis »

Considérant que la valorisation d'une concession (valeur estimée) est définie par la loi du 17 juin 2016 comme « le chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors tva » et qu'elle est calculée, dit la loi, « à l'aide d'une méthode objective déterminée dans les documents de concession », il est proposé de partir

- o des revenus générés actuellement annuellement sur l'exploitation des parkings par la Ville (700.000 Euros) et
- o d'une durée de 20 ans, qui sera soumise à la négociation cf. supra

*Sur ces bases, la valeur estimée de la concession serait donc de 20 x 700.000 euros = 14.000.000 euros HTVA;*

Considérant qu'il est proposé de passer la concession par procédure ouverte avec publicité européenne et négociations;

Considérant les projets de Règlement de procédure, Spécifications techniques et Spécifications contractuelles présentés au Conseil communal;

Considérant que l'arrêt du mode de passation et des conditions des concessions de travaux et de services est de la compétence du Conseil communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/01/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 29/11/2017 ;

## D E C I D E :

Par dix-sept voix pour et dix voix contre de M. B. Thoreau, Mme S. Toussaint, M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque, C. Mortier, Ch. Lejeune, F. Ruelle, B. Raucent, Mme F. Van Lierde,

**Article 1.** D'approuver les documents de concession n°2018/001/CO relatifs à la "Concession de Travaux et de Services sur les parkings publics de la Ville de Wavre" établi par le cabinet Earth Avocats, en concertation avec les services de la Ville de Wavre et l'IBW (Règlement de procédure, Spécifications techniques et Spécifications contractuelles) et le montant total estimé de la concession de 14.000.000€ HTVA.

**Article 2.** De choisir la procédure ouverte avec publicité européenne et négociations comme mode de passation de la concession.

**Article 3.** D'approuver la publication d'un avis de concession suite à l'approbation du Conseil communal.

-----

S.P.4

Service Informatique - Centrale d'achat pour la mise en conformité au règlement général de protection des données (RGPD) de l'UVCW -

## Manifestation d'intérêt.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations;

Considérant que la commune de Wavre est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres ;

Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la commune de Wavre à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;

Considérant que la commune de Wavre souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que la commune de Wavre entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de

l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine ;

Considérant que la commune de Wavre souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour ce projet pilote ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus.

Article 2. - De désigner Monsieur Stéphane HUGUIER pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote.

Article 3. - De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

-----

### S.P.5 **Service de l'Urbanisme - Marché public de services - Procédure négociée sans publication préalable - Etude et élaboration du projet d'embellissement de la place Cardinal Mercier et rues environnantes ainsi que la direction de l'exécution dudit projet - Extension de mission**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1123-23 et L1222-3 §1 ainsi que le livre 1er de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un marché public a été attribué le 14 octobre 2016 par le Collège communal à Espaces Mobilités pour la réalisation d'une étude et l'élaboration du projet d'embellissement de la place Cardinal Mercier et rues environnantes ainsi que la direction de l'exécution dudit projet ;

Considérant que le périmètre initial inclut les voiries suivantes : place Cardinal Mercier, place de l'Hôtel de Ville, rue de Nivelles, rue des Carabiniers, rue Barbier, courte rue des Fontaines, rue du Progrès, rue du Pont du Christ, rue Haute, courte rue du Stoffé, rue du Commerce, ruelle Jour et Nuit, impasse Calongette, impasse du Cordonnier, rue de la Source, rue Constant Deraedt, rue des Brasseries, quai aux Huîtres, rues Charles Sambon et Pont Neuf, place de la Cure, rue de la Cure, rue du Pré de Wildre, rue Chapelle Sainte-Elisabeth, rue de Flandre ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de terrain, du périmètre proposé, de ses facilités, de l'attractivité des cheminements mais également de l'évolution des divers dossiers d'aménagement impliquant une plus grande sollicitation du lieu, ainsi que des diverses réunions qu'il est pertinent d'inclure également dans le périmètre d'étude les voiries suivantes : la rue de la Limite, le Pont des Amours, une partie de la rue du 4 Août (entre le Pont des Amours et la rue Cense de Flandre), la rue Cense de Flandre, une partie de la rue Lambert Fortune (entre la rue Cense de Flandre et la rue de Flandre), la rue de Flandre, la ruelle des Vieux Fossés, la rue de l'Escaille et la rue du Chemin de Fer ;

Considérant que cette proposition d'extension du périmètre est motivée par les projets d'aménagement importants actuellement à l'étude et/ou qui seront concrétisés dans un futur proche, il s'agit de :

- la suppression d'un passage à niveau à hauteur de la rue du Chemin de Fer
- la réorganisation de la rue de l'Ermitage et de la rue des Mésanges
- l'aménagement du plateau de la gare
- la création d'une nouvelle gare de bus
- l'accessibilité ouest de la ville reportée principalement sur le Pont des Amours
- la construction d'un parking de +/-540 places au parking des Mésanges
- une potentielle urbanisation des terrains situés à l'arrière de ce parking
- le projet de construction d'un immeuble comportant une vingtaine de logements à l'angle de la ruelle des Vieux Fossés et de la rue de l'Escaille

Considérant que ces projets auront un impact majeur sur la modification de l'utilisation de l'espace public et particulièrement sur l'accessibilité du centre de Wavre ; qu'il est donc impératif que ce périmètre soit analysé dans sa globalité, tenant compte desdits projets ;



Considérant que le périmètre initial couvre une superficie de +/- 23.000m<sup>2</sup>, que l'extension projetée couvre une superficie de +/- 9.100 m<sup>2</sup>, soit un total de 32.100m<sup>2</sup> (correspondant à une augmentation de 39,56 % du marché initial) ;

Considérant que les honoraires de la mission sont calculés tenant compte du pourcentage repris dans l'offre de la SCRL EM & Partners "Espaces Mobilités", soit 7,84% sur le montant total estimé des travaux à réaliser évalué à 4.000.000 € TVA<sub>c</sub>, soit un montant d'honoraires initial de 313 600,00 € TVA<sub>c</sub> ;

Considérant que le montant des honoraires calculé sur base d'un taux de 7,84% pour cette extension de mission est estimé à 124.060 € TVA<sub>c</sub> ;

Considérant le tableau récapitulatif ci-dessous ;

	Superficie	Budget estimé des travaux	Montant estimé des honoraires
Périmètre initial	23.000m <sup>2</sup>	4 000 000,00 €	313 600,00 €
Extensions	9.100 m <sup>2</sup>	1 582 400,00 €	124 060,00 €
Total	32.100m <sup>2</sup>	5 582 400,00 €	437 660,00 €

Considérant que conformément à l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, cette extension de mission est autorisée dans le cadre d'un marché public de travaux ou de services, lorsque des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :

- lorsqu'un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques ou techniques;
- lorsqu'un changement de contractant présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant que l'objectif de cette étude est de "redynamiser et d'harmoniser l'hyper centre historique en vue de :

- redonner une identité urbaine propre à la ville via le renforcement de l'esthétique et de l'atmosphère particulière par sous-espace de vie (commerce, restaurants, lieux patrimoniaux,...) ;

- requalifier les espaces publics existants ;
- améliorer l'accessibilité de tous les usagers ;
- favoriser le shopping « promenade » ;
- se distancier de nos concurrents directs en terme d'atmosphère, de qualité des espaces, d'innovation,...;
- mettre en valeur le patrimoine communal (Hôtel de ville, Église Saint-Jean-Baptiste, Dyle, promenade Maurice Carême,...) ;
- améliorer la qualité de vie des riverains et des commerces ;
- concevoir le projet en ayant en mémoire la notion de densification du centre.

Considérant que la présente demande de modification du marché est entièrement motivée dans ce sens, l'objet même du marché est inchangé mais le périmètre d'intervention est augmenté ;

Considérant que la désignation du même adjudicataire est justifiée puisqu'il est nécessaire qu'un projet d'ensemble soit proposé, qu'il soit cohérent et propose une identité urbaine commune à l'ensemble du périmètre ;

Considérant que cet objectif ne serait pas atteint si un autre contractant était désigné ;

Considérant de plus, qu'une gestion optimale du projet implique que ces travaux ne peuvent techniquement, pratiquement, esthétiquement et économiquement être séparés du marché initial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable pour un montant estimé de 125.000 € TVA<sub>c</sub>, correspondant à une augmentation de 39,56 % du marché initial ;

Considérant qu'un montant de 200.000 € est disponible à l'article 930/733-60/2016 - N° projet 20160055 et qu'un complément de 250.000 € sera prévu lors des prochaines modifications budgétaires."

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/01/2018 ;

Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier remis en date du

04/01/2018 ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges simplifié n° URB 2018/002 "Etude et élaboration du projet d'embellissement de la place Cardinal Mercier et rues environnantes ainsi que la direction dudit projet - Extension de la mission", établi par le Service Urbanisme de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges simplifié et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. - d'approuver la procédure choisie à savoir la procédure négociée sans publication préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics; le choix de cette procédure étant motivé par le fait que, s'agissant d'une étude et de l'élaboration d'un projet, le changement d'adjudicataire ne peut se justifier puisqu'il est nécessaire qu'un projet d'ensemble soit proposé, qu'il soit cohérent et propose une identité urbaine commune à l'ensemble du périmètre. Cet objectif ne serait pas atteint si un autre adjudicataire était désigné.

Article 3. - d'approuver la consultation de l'adjudicataire du marché public initial, soit la SCRL EM & Partners "Espaces Mobilités", et de l'inviter à remettre une offre de prix dans les 15 jours ouvrables à dater de la réception de la présente délibération.

Article 4. - d'approuver le montant estimé du marché qui s'élève à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 €, 21% TVA comprise, soit une augmentation de 39,56% par rapport au marché initial;

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit de l'article 930/733-60/2016 à majorer lors des prochaines modifications budgétaires.

- - - - -

S.P.6 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Communication du Plan d'entreprise 2018-2022 de la Régie communale autonome wavrienne

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, spécialement l'article L1231-9 relatif au plan d'entreprise des RCA ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne adoptés le 18 octobre 2016 par le Conseil communal de Wavre ;

Considérant qu'un plan d'entreprise 2018-2022 a été rédigé au niveau de la Régie communale autonome wavrienne et que ce document a pour objectif de fixer les objectifs et la stratégie à moyen terme de la RCA;

Considérant que ce document doit être approuvé tous les ans;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé ce plan d'entreprise 2018-2022 en date du 21 décembre 2017 à 6 voix pour et une voix contre ;

Considérant que la Régie communale autonome a l'obligation légale de donner communication de ce document au Conseil communal;

## DECIDE :

Article 1. de prendre acte du plan d'entreprise 2018-2022 de la Régie communale autonome wavrienne.

-----

### S.P.7 Service du Secrétariat général - Convention - Droits d'auteur - Rémunération - Convention REPROBEL

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 22 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code du Droit économique;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des éditeurs pour la reproduction sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier;

Vu la désignation ministérielle de Reprobel comme société de gestion centrale

pour la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération légale des éditeurs du 19 septembre 2017;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la rémunération pour reprographie et à la rémunération légale des éditeurs ne s'appliquent actuellement, notamment en ce qui concerne les tarifs, que pour une seule années de référence;

Que les nouvelles dispositions légales et réglementaires en cette matière remplacent les anciennes dispositions de la Loi sur les droits d'auteur et de l'A.R. du 30 octobre 1997 en matière de reprographie;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser le calcul et le paiement de la rémunération pour reprographie et à la rémunération légale des éditeurs dont la Ville est redevable à l'égard de Reprobel pour l'année 2017;

#### DECIDE :

Article unique - d'approuver les avenants ayant pour objet le calcul et le paiement de la rémunération pour reprographie et à la rémunération légale des éditeurs dont la Ville est redevable à l'égard de Reprobel pour l'année 2017, en ce qui concerne l'administration communale et la bibliothèque.

-----

#### S.P.8 Service des travaux - Cellule environnement - Opération citoyenne - On sème dans ma ville

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Considérant que certains citoyens n'ont pas de jardins et veulent s'investir dans l'entretien et la création d'espaces verts publics;

Considérant la mouvance actuelle qui consiste à manger local et bio;

Considérant que cette opération doit être encadrée afin que cette végétalisation

ne se fasse pas de façon anarchique;

Considérant la charte de végétalisation rédigée par la Cellule environnement;

## DECIDE :

A l'unanimité:

Article unique - D'approuver la charte de végétalisation de l'espace public rédigée par la Cellule environnement et approuvée par le Collège du 15 décembre 2017.

- - - - -

### S.P.9 Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 239 - Création d'un emplacement "Taxi" place Bosch entre la BK 0.490 et la BK 0.510

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 3 janvier 2018 visant à la création d'un emplacement "Taxi" place Bosch entre la BK 0.490 et la BK 0.510, juste avant le carrefour formé avec la voie du Tram, en direction de la rue de Namur ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public

Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant la création d'un emplacement "Taxi" place Bosch entre la BK 0.490 et la BK 0.510, juste avant le carrefour formé avec la voie du Tram, en direction de la rue de Namur ;

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont à la Ville de Wavre.

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

-----

### S.P.10 Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 239 - Création d'une zone de chargement/déchargement place Bosch entre la BK 0.590 et la BK 0.670

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 3 janvier 2018 visant à la création d'une zone de chargement/déchargement place Bosch entre la BK 0.590 et la BK 0.670, juste après le carrefour formé avec le boulevard de l'Europe, en direction de la rue de Namur ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant la création d'une zone de chargement/déchargement place Bosch entre la BK 0.590 et la BK 0.670, juste après le carrefour formé avec le boulevard de l'Europe, en direction de la rue de Namur.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont à la Ville de Wavre.

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

-----

S.P.11      Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 4 - Chaussée de Bruxelles - Placement de signaux routiers à hauteur de la BK 19.730 (C31a) et de la BK 19.760 (C31b) complétés du panneau additionnel de type 4 "excepté circulation locale" suite à la mise en circulation locale du tienne du Champ des Sarts

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,



Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 18 décembre 2017 ;

Vu le rapport justificatif, joint à la demande d'avis du Service Public Wallonie, relatif au placement de signaux C31 a et b, complétés par un panneau additionnel de type 4 "excepté circulation locale", de part et d'autre de la chaussée de Bruxelles, à hauteur du carrefour formé avec la tienne du Champ des Sarts ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant le placement de signaux C31 a (BK 19.730) et b (BK 19.760), complétés par un panneau additionnel de type 4 "excepté circulation locale", de part et d'autre de la chaussée de Bruxelles, à hauteur du carrefour formé avec la tienne du Champ des Sarts.

Article 2 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont à la Ville de Wavre.

Article 3 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

- - - - -

**S.P.12 Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 4 - Implantation d'un emplacement de stationnement PMR de 5 mètres de longueur à partir de la BK 19.650 (côté droit), précédé par une zone d'interdiction de stationnement sur 15 mètres de long.**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 18 décembre 2017 ;

Vu le rapport justificatif, joint à la demande d'avis du Service Public Wallonie, relatif à l'implantation d'un emplacement de stationnement PMR de 5 mètres de longueur à partir de la BK 19.650 (côté droit), précédé par une zone d'interdiction de stationnement sur 15 mètres de long ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant l'implantation d'un emplacement de stationnement PMR de 5 mètres de longueur à partir de la BK 19.650 (côté droit), précédé par une zone d'interdiction de stationnement sur 15 mètres de long.

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont à la Ville de Wavre

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

-----

### S.P.13 **Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 268 - Carrefour de Basse-Wavre - Signalisation lumineuse tricolore**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement

complémentaire de circulation datée du 20 décembre 2017 ;

Vu le rapport justificatif, joint à la demande d'avis du Service Public Wallonie, relatif à la réglementation par signaux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation à hauteur du carrefour formé par la RN 268, l'avenue Saint-Job et la place Polydore Beaufaux, à Basse-Wavre , à la priorité de passage lorsque ces signaux sont éteints ou clignotent sur la phase orange et à la protection du passage des piétons pas feux bicolores dans ce carrefour ;

Vu le reportage photos joint à la demande du Service Public Wallonie ;

Vu le plan joint à la demande du Service Public Wallonie :

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant la réglementation par signaux tricolores, placés à droite et répétés à gauche des bandes de circulation à hauteur du carrefour formé par la RN 268, l'avenue Saint-Job et la place Polydore Beaufaux, à Basse-Wavre , à la priorité de passage lorsque ces signaux sont éteints ou clignotent sur la phase orange et à la protection du passage des piétons pas feux bicolores dans ce carrefour.

Article 2 : de prendre acte du fait que l'arrêté ministériel du 26 mars 1979 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sera abrogé.

Article 3 : les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont au SPW.

Article 5 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

-----

## de cadre au 20 novembre 2017 - Ratification de la création de 3 demi-emplois

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 8 décembre 2017 décidant la création de 3 demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (un demi-emploi à l'école Vie de Bierges ; un demi-emploi à l'école de l'Île aux Trésors et un demi-emploi à l'école du Tilleul) du 20 novembre 2017 au 22 janvier 2018 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

### DECIDE :

A l'unanimité,

**Article 1er.** - De ratifier la décision du Collège communal en date du 8 décembre 2017 décidant la création de 3 demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (un demi-emploi à l'école Vie de Bierges; un demi-emploi à l'école de l'Île aux Trésors et un demi-emploi à l'école du Tilleul), à partir du 20 novembre 2017 et jusqu'au 22 janvier 2018.

**Article 2.** Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice maternelle.

- - - - -

## S.P.15 Zone de police - Modification du cadre organique - Opérationnel et CALog

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles 38,47, 116, 117 et 11 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 8 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'annexe 1 à l'Arrêté Royal précité fixant à 72 l'effectif minimal du personnel opérationnel de la police locale de Wavre ;

Vu sa délibération du 15 janvier 2002 fixant le cadre organique de la Police Locale de Wavre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2017 fixant le cadre organique de la police locale de Wavre, à 99 membres pour le personnel opérationnel et à 23 membres pour le personnel CALog;

Considérant qu'actuellement le poste de chef de service du CIZ doit être occupé par un inspecteur principal de police (Officier de Police Judiciaire – OPJ) mais qu'un arrêté royal va être publié, dans un futur proche et il donnera la possibilité à un inspecteur de police d'être commissionné au grade d'OPJ et qu'il ne sera donc plus indispensable que le poste de chef de service du CIZ soit confié à un inspecteur principal de police.

Considérant les projets d'informatisations à venir :

- ISLP embarqué,
- Extension des caméras de surveillance sur l'entité,
- Extension du parc informatique,

Considérant que le service informatique qui emploie actuellement 2 personnes (dont 1 à mi-temps médical suite à une maladie grave) doit être renforcé par l'engagement d'un membre CALog de niveau B consultant informaticien ;

Considérant qu'afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone de police, il conviendrait de pouvoir modifier le cadre organique opérationnel et CALog de la ZP de la manière suivante :

- Remplacement du poste de niveau C vacant par un poste de niveau B consultant informaticien.
- Remplacement du poste d'inspecteur principal de police vacant par un poste d'inspecteur de police.

Considérant que ce nouveau cadre sera présenté au Comité de Concertation de Base planifié le 22 janvier 2018 et au prochain Conseil Zonal de Sécurité ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver, sous réserve d'acceptation du dossier par le CCB et le Conseil Zonal de Sécurité, le nouveau cadre organique « Opérationnel et CALog » de la zone de police de Wavre.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

**1. Question relative à la Mobilité douce (Question de M. C. Lejeune - groupe Ecolo)**

A Limal, Rue Achille Bauduin, il n'existe pas de passage pour piétons traversant la rue à hauteur du chemin de fer du côté d'Art tendance. Or de nombreux écoliers traversent la chaussée à cet endroit. Cette traversée est de plus en plus dangereuse au vu de l'accroissement de circulation dans cette zone. Pouvez-vous envisager de sécuriser ce passage?

La situation est également fort dangereuse sur la Chaussée de l'Orangerie à proximité de l'école de l'Orangerie. La chaussée y est fort chargée aux heures de pointes et de nombreux enfants la traversent. Un passage pour piétons forceraient les véhicules à ralentir. Pourriez-vous également envisager un tel aménagement?

- - - - -

Réponse de M. L. Gillard, Echevin:

La rue A. Bauduin est une voirie étroite située en agglomération disposée d'un trottoir du côté des numéros impairs (large) et côté des numéros pairs très étroit, soit la largeur d'une dalle, qui n'est pas utilisée par les piétons.

Selon un rapport de Police, les riverains ont pris l'habitude de stationner leurs véhicules à cheval sur le trottoir (AD242/12 - VCEM0357) côté des numéros impairs au vu de la largeur du trottoir (illégal).

Un avis Police a été demandé au SSR pour la création d'un passage piéton rue A. Bauduin à hauteur du salon de coiffure Studio Art tendance.

Nous attendons ce rapport pour le traiter.

En ce qui concerne la chaussée de l'Orangerie, actuellement:

- 2 passages piétons sont effectifs de part et d'autre de l'école de l'Orangerie avec un "kiss and ride";
- 1 avancée de trottoir est présente également afin de réduire la vitesse des automobilistes dans le virage, ainsi que 3 casse-vitesse et une chicane naturelle (voitures parkées);
- la signalisation ad hoc y est également correctement placée;

Un rapport Police et un avis de l'expert de la tutelle seront demandés afin d'étudier la possibilité pour la création de passage pour piétons.

- - - - -

**2. Question relative au projet de tour (Question de M. C. Lejeune - groupe Ecolo)**

Nous avons appris par la presse que le projet d'une « tour Hotel » à Wavre serait de retour. Parti par la toute grande porte par le ministre, ce projet, soutenu par votre majorité, revient par la fenêtre. Modification de taille, mais visiblement pas de fond.

Pouvez-vous nous en dire plus quant à la demande faite par le promoteur et le calendrier des prochaines échéances à ce sujet ?

- - - - -

Réponse de Mme A. Masson, Echevin:

Je vous rassure le promoteur que nous avons rencontré le mois dernier est entré par la porte et pas par la fenêtre pour rediscuter de ce beau projet.

Nous avons eu un entretien sincère et franc et il est retourné chez lui pour revoir sa copie.

Aujourd'hui nous n'en savons pas plus puisque notre entretien n'était qu'une simple reprise de contact.

- - - - -

## B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est définitivement adopté.

- - - - -

| La séance est levée à 20 heures 22.

- - - - -

| Ainsi délibéré à Wavre, le 23 janvier 2018.

- - - - -

La Directrice générale

Le Premier Echevin  
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET